



SIXIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

“UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE”

BELGRADE (SERBIE)

10-12 octobre 2007

**DES INTENTIONS À L'ACTION: ÉLIMINER LES GOULETS
D'ÉTRANGLEMENT**

**ENJEUX CRITIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES
ENVIRONNEMENTALES RECENSÉS PAR LE PROGRAMME
D'ÉTUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE LA CEE**

Additif

**APPLICATION DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT DANS DES PAYS VISÉS
PAR LE PROGRAMME D'ÉTUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE
DE LA CEE: ÉTUDES DE CAS**

document soumis par
le Comité des politiques de l'environnement de la Commission
économique pour l'Europe

par l'intermédiaire du Groupe de travail préparatoire spécial
composé de hauts fonctionnaires



NATIONS UNIES



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/BELGRADE.CONF/2007/13/Add.1
17 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Sixième Conférence ministérielle
«Un environnement pour l'Europe»
Belgrade (Serbie), 10-12 octobre 2007
Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

ÉVALUATION ET MISE EN ŒUVRE

**MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS MULTILATÉRAUX RELATIFS
À L'ENVIRONNEMENT ET CONCLUSIONS DES ÉTUDES
DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE LA CEE**

DES INTENTIONS À L'ACTION: ÉLIMINER LES GOULETS D'ÉTRANGLEMENT

**ENJEUX CRITIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES
ENVIRONNEMENTALES RECENSÉS PAR LE PROGRAMME D'ÉTUDES DE
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE LA CEE**

Additif

**APPLICATION DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT DANS DES PAYS VISÉS
PAR LE PROGRAMME D'ÉTUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE
DE LA CEE: ÉTUDES DE CAS**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. RENFORCEMENT DU SOUTIEN POLITIQUE VISANT À AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT	1 – 7	4
A. Stratégie nationale de la Serbie pour l'environnement: aspects positifs et points faibles	1 – 3	4
B. Appui politique à l'harmonisation de la législation nationale de protection de l'environnement avec l'acquis communautaire de l'UE en Estonie	4	4
C. Manquements à la Convention d'Espoo: les cas de la tranche 2 de la centrale nucléaire de Cernavoda (Roumanie) et du canal de Bystroe (Ukraine)	5 – 6	5
D. La société civile monténégrine met fin à un projet visant à inonder la gorge de la Tara	7	5
II. CRÉATION D'INSTITUTIONS ENVIRONNEMENTALES COMPÉTENTES ET EFFICACES	8 – 15	6
A. Renforcement institutionnel en faveur de la protection de l'environnement en Estonie et en Roumanie	8 – 9	6
B. Insuffisance des capacités administratives nécessaires à la protection de l'environnement en Bosnie-Herzégovine, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et au Tadjikistan	10 – 12	7
C. Fréquente restructuration des organismes ukrainiens chargés de l'environnement	13	7
D. Déséquilibre et répartition imprécise des fonctions institutionnelles au Bélarus	14	8
E. Au Bélarus, une formation efficace améliore les compétences du personnel	15	8
III. TROUVER LES MOYENS DE FINANCER LES PRIORITÉS ENVIRONNEMENTALES	16 – 24	9
A. L'absence de priorité dans les programmes et stratégies entrave l'utilisation efficace des fonds consacrés à l'environnement en Ukraine	16	9

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
B. Planification financière de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des déchets en Serbie.....	17 – 20	9
C. Incidence des instruments économiques sur l’environnement: expérience de l’Estonie.....	21 – 23	10
D. En Moldova, la protection de l’environnement ne figure pas au nombre des priorités dans le cadre du financement international	24	10
IV. SUIVI DES PROGRÈS ACCOMPLIS EN MATIÈRE D’ENVIRONNEMENT ET RÉAJUSTEMENT DES OBJECTIFS	25 – 40	11
A. Élaboration d’indicateurs environnementaux pour surveiller l’état de l’environnement en Ouzbékistan	25 – 27	11
B. Le programme régional ukrainien de surveillance de l’environnement: le cas de la région de Zaporijia	28	12
C. Expérience de la Russie dans le domaine de la communication de données sur les questions environnementales et sociales	29 – 30	12
D. Amélioration de la surveillance de l’environnement dans le cadre du projet de gestion conjointe du bassin de la Kura en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie	31	13
E. Prise en compte des objectifs de protection de l’environnement dans d’autres secteurs en Roumanie	32	13
F. Expérience de la Bulgarie dans le domaine de l’évaluation stratégique environnementale en tant que moyen d’intégrer les questions d’environnement dans la planification sectorielle	33 – 35	14
G. Intégration des questions environnementales dans le secteur industriel: exemples de l’Europe de l’Est, du Caucase et de l’Asie centrale ainsi que de l’Europe du Sud-Est	36 – 40	14
Annexe I: État d’avancement du programme d’études de performance environnementale de la CEE, 2007		16
Annexe II: Bibliographie		17

I. RENFORCEMENT DU SOUTIEN POLITIQUE VISANT À AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT

A. Stratégie nationale de la Serbie pour l'environnement: aspects positifs et points faibles

1. La Stratégie nationale pour l'environnement qui a été élaborée afin d'orienter l'élaboration d'une politique moderne de protection de l'environnement en République de Serbie au cours de la prochaine décennie a été adoptée en 2006 par le Gouvernement mais ne l'a pas encore été par le Parlement. Elle doit être mise en œuvre dans le cadre de plans d'action et de plans de remise en état adoptés par le Gouvernement pour la période quinquennale.

2. Cette stratégie a été élaborée dans la concertation, avec le concours de nombreux organismes et de la population à l'échelle tant nationale que locale. Elle traite des problèmes environnementaux et prend en compte les différents secteurs économiques et leur impact sur l'environnement. Elle définit également des objectifs précis et s'accompagne d'une évaluation financière de ses coûts. Elle intègre les principes du développement durable, comme l'intégration sectorielle, le principe pollueur-payeur, l'accès à l'information et la participation du public.

3. Cela étant, cette stratégie préconise l'élaboration de 16 plans d'action spécifiques qui sont actuellement en cours de rédaction. La mise au point d'un si grand nombre de plans représente une tâche complexe et risque de donner lieu à des difficultés au stade de la mise en œuvre.

B. Appui politique à l'harmonisation de la législation nationale de protection de l'environnement avec l'acquis communautaire de l'UE en Estonie

4. Les lois relatives à l'environnement adoptées au milieu des années 90 en Estonie avaient plutôt un caractère général, énonçant les grands principes, mais dépourvues de règles pratiques. Lorsque l'Estonie a pris la décision d'adhérer à l'Union européenne elle a également dû faire face à l'obligation d'adapter sa législation à celle de l'UE, d'adopter de nouvelles lois de protection de l'environnement dans des domaines qui jusque-là n'étaient pas pris en compte et de modifier les lois promulguées dans le milieu des années 90 qui n'étaient pas entièrement conformes aux exigences de l'UE. Le chapitre sur l'environnement des négociations engagées en vue de l'adhésion à l'UE a été ouvert en décembre 1999. L'année suivante, le Gouvernement a présenté un rapport de situation concernant l'acquis communautaire en matière d'environnement. Les plans de mise en œuvre correspondant aux directives sectorielles sur l'air, les déchets, les rayonnements, la protection de la nature et l'industrie ont été établis en 2000, accompagnés des stratégies de financement connexes, et ceux correspondant aux directives sur les eaux résiduelles urbaines, l'eau potable, les nitrates, les substances nocives pour l'ozone, les grandes installations de combustion, la qualité de l'air, la teneur en soufre des combustibles liquides, les décharges et les déchets d'emballages l'ont été en 2001. Une période de transition a été accordée en particulier dans le cas des directives impliquant de lourds investissements dans les infrastructures (eau potable, eaux usées, décharges, grandes installations de combustion) ou touchant la protection de la biodiversité (directives concernant les oiseaux et l'habitat). De même, l'appui politique apporté à d'autres pays visés par l'étude (par exemple, la Bulgarie et la Roumanie) pour harmoniser leur cadre juridique national en matière d'environnement avec la législation de l'UE a donné de bons résultats.

C. Manquements à la Convention d'Espoo: les cas de la tranche 2 de la centrale nucléaire de Cernavoda (Roumanie) et du canal de Bystroe (Ukraine)

5. À la fin des années 90, le Gouvernement roumain a décidé d'achever la construction du deuxième réacteur de la centrale nucléaire de Cernavoda, malgré les nombreuses objections soulevées par le projet. Le coût de l'achèvement des travaux était estimé à 750 millions de dollars des États-Unis. En 1991, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie, l'Ukraine et la Moldova avaient signé la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, qui est entrée en vigueur en 1997. La centrale nucléaire de Cernavoda est située à moins de 100 km de la frontière bulgare et la Bulgarie avait fait part de son inquiétude au sujet de l'achèvement de la tranche 2. La Convention d'Espoo prescrit que les informations relatives au projet soient rendues publiques et, en particulier, mises à la disposition des autorités compétentes de toutes les parties concernées avant que le projet ne soit approuvé. La Bulgarie avait été le seul pays à recevoir la documentation relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement de la tranche 2 de la centrale de Cernavoda, et ce en décembre 2002, soit un an après les consultations organisées en Roumanie, alors que la Convention indique clairement que les parties concernées doivent recevoir notification *«dès que possible et au plus tard lorsqu'elle [la Partie d'origine] informe son propre public de cette activité»*. Le rapport de l'évaluation de l'impact sur l'environnement adressé au Gouvernement bulgare ne donnait pas les informations minimales requises en vertu de la Convention d'Espoo. Par exemple, les éventuels impacts d'accidents graves sur l'environnement n'étaient pas évalués, les impacts sur la qualité de l'air de l'étaient pas suffisamment et les impacts potentiels du déclassement ne l'étaient pas du tout. Par ailleurs, les autorités ukrainiennes n'avaient jamais reçu la documentation en question.

6. Récemment, l'Ukraine n'a pas respecté les dispositions de la Convention d'Espoo au sujet de la reconstruction du canal Danube-mer Noire, dit canal de Bystroe, sur le Danube. En juillet 2006, la Commission d'enquête de la CEE a conclu que le canal risquait d'avoir des effets transfrontières majeurs, préjudiciables pour l'environnement, et que de ce fait les dispositions de la Convention d'Espoo s'appliquaient. Cela signifie que l'Ukraine devrait adresser une notification à la Roumanie à propos du canal et que la procédure imposée par la Convention devrait débiter. Des consultations devraient être organisées entre les parties, la Roumanie devrait avoir l'occasion de faire des observations sur le projet et la participation du public à ce processus dans les deux pays devrait être assurée. Cela signifie également que la décision finale concernant le projet devrait être soumise à la Roumanie.

D. La société civile monténégrine met fin à un projet visant à inonder la gorge de la Tara

7. En 1991, le Monténégro a ajouté une disposition spéciale à sa Constitution qui fait du pays un État écologique. Toutefois, en avril 2004, il a ratifié un accord avec la Bosnie-Herzégovine concernant la construction d'une centrale hydroélectrique qui aurait inondé la gorge de la Tara. Cette gorge, qui est la plus profonde et la plus escarpée d'Europe et dont la profondeur la classe au deuxième rang dans le monde est traversée par la rivière Tara. Elle s'étend tout le long du Parc national de Durmitor (site du Patrimoine mondial) et de la réserve de biosphère de la Tara. Conformément à l'accord, un appel d'offres avait été lancé pour construire la centrale hydraulique «Buk Bijela» sur la rivière Drina (formée par la Tara et la Piva). Les informations concernant ce projet de barrage étaient très rares et n'apparaissaient que dans de tout petits articles publiés dans des quotidiens. Il n'avait été tenu aucun compte des principes énoncés dans la Convention d'Aarhus au sujet de l'accès à l'information en matière d'environnement.

Aucune information, de quelque nature que ce soit, ne pouvait être obtenue auprès des ministères ou autres organismes publics. Cette situation a incité la société civile à exercer de fortes pressions en faveur de la protection du site. Les opposants au projet ont recueilli plus de 10 000 signatures en un seul jour, chiffre considérable pour un pays qui compte à peine un demi-million d'habitants. Plusieurs parties ont alors conjugué leurs efforts pour contraindre le Parlement à engager un débat sur la question, lequel devrait déboucher sur un vote à l'appui d'une déclaration exigeant la protection juridique de la gorge. Le projet de construction d'un barrage, qui aurait inondé une partie de la gorge de la Tara, a été abandonné en avril 2005, grâce à l'action entreprise par des organisations de la société civile en faveur de la préservation du site.

II. CRÉATION D'INSTITUTIONS ENVIRONNEMENTALES COMPÉTENTES ET EFFICACES

A. Renforcement institutionnel en faveur de la protection de l'environnement en Estonie et en Roumanie

8. Avant 1991, le Ministère estonien de l'environnement n'avait pas d'antennes à l'échelon local, et la gestion et la protection de l'environnement étaient confiées à des bureaux spécialisés, placés sous la responsabilité des districts. Après 1993, ces bureaux ont commencé à être administrés par le Ministère, tout en restant financés par les budgets des administrations locales. Dans ces conditions, il était difficile pour le Ministère de faire en sorte que la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'environnement soit conforme aux priorités définies à l'échelle du pays. Suite à la restructuration opérée en 2000, les organismes chargés de l'environnement à l'échelle des districts ont été placés sous la responsabilité directe du Ministère de l'environnement et intégrés dans le budget de ce dernier. Les bureaux font désormais fonction d'agents d'exécution et s'occupent à ce titre des évaluations de l'impact sur l'environnement, des taxes sur la pollution, de la délivrance des autorisations pour l'utilisation des ressources naturelles et de la gestion des plans à l'échelle du pays, notamment des petits plans d'investissement pour l'environnement et des plans de gestion des déchets à l'échelle des districts.

9. En Roumanie, l'organe central chargé de la gestion de l'environnement, le Ministère de l'environnement et de la maîtrise de l'eau (MEME), a été restructuré en 2005. S'agissant de la législation horizontale, le Ministère est principalement chargé d'élaborer une législation environnementale conforme à l'acquis de l'UE en matière d'environnement. L'Agence nationale de protection de l'environnement, qui a également été restructurée en 2005, fait fonction d'organe national d'exécution placé sous l'autorité du MEME et coordonne à ce titre les activités des organismes régionaux et locaux de protection de l'environnement. Elle s'acquitte également de fonctions particulières consistant à approuver les plans et à contrôler le processus de notification et également à élaborer une législation secondaire aux fins de la mise en œuvre et de l'application effective des lois. Les agences régionales de protection de l'environnement ont été créées en 2004 dans les limites des huit régions de développement existantes. Elles sont chargées de coordonner les travaux des agences locales de protection de l'environnement qui ont été restructurées en 2005. Ces dernières ont pour tâche d'appliquer et de faire respecter la législation de protection de l'environnement à l'échelle des districts. Actuellement, elles sont au nombre de 42, une par district, plus l'administration de la réserve de biosphère du delta du Danube. En outre, le Service national de protection de l'environnement a été créé en 2005 en tant qu'organisme spécialisé placé sous l'autorité du MEME, suite à la fusion des inspections

territoriales des forêts et de la chasse. Les membres du personnel des anciens organes d'inspection du Ministère et des agences locales de protection de l'environnement ont également été regroupés au sein de ce service. Les antennes de ce dernier à l'échelle des districts collaborent étroitement avec les agences locales de protection de l'environnement et s'acquittent des fonctions de contrôle.

B. Insuffisance des capacités administratives nécessaires à la protection de l'environnement en Bosnie-Herzégovine, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et au Tadjikistan

10. S'agissant de la protection de l'environnement, la structure institutionnelle de la Bosnie-Herzégovine est complexe et fait apparaître une insuffisance de coordination centrale et un manque de mise en application même dans le cadre des accords internationaux. Les capacités au niveau de l'État sont particulièrement faibles. Il y a un décalage entre l'attribution des responsabilités en matière d'environnement et les moyens disponibles pour s'acquitter de ces dernières. Le nombre de postes vacants est élevé et le développement des services administratifs est limité. Le petit nombre de spécialistes de l'environnement a amené de nombreux fonctionnaires à assumer de multiples fonctions pour pallier cette carence.

11. Le Ministère macédonien de l'environnement et de l'aménagement du territoire n'est pas suffisamment doté en personnel et manque en particulier de spécialistes dans des domaines tels que les évaluations de l'impact sur l'environnement, la surveillance, les mesures intégrées de prévention et de lutte contre la pollution et le changement climatique. L'inspection d'État chargée de l'environnement (huit inspecteurs à la mi-2005, dont quatre à Skopje), qui mène son action au sein du Ministère, supervise la mise en œuvre des lois et autres textes législatifs, de même que l'application et le respect des conditions énoncées dans les autorisations. Le nombre d'inspecteurs est nettement insuffisant et le nombre d'actions intentées pour manquement à la législation sur l'environnement montre que les moyens de contrainte sont très faibles. Cela peut être attribué à divers facteurs, comme le manque de ressources humaines et financières, la faiblesse des systèmes juridiques et judiciaires et les lacunes de la législation.

12. Les organismes tadjiks chargés de l'environnement disposent de capacités restreintes, ce qui s'explique par l'insuffisance de personnel et la modicité des traitements. Par exemple, le Comité de Douchanbé chargé de la protection de la nature et des forêts compte 29 agents qui sont rémunérés sur le budget du Comité (dont huit dans quatre comités de district). Le traitement moyen est de 20 somoni par mois (moins de sept dollars). La modicité des traitements est une des principales raisons à l'origine du taux élevé de rotation des inspecteurs et d'autres membres du personnel, en particulier dans les comités des districts et des petites villes. En outre, alors qu'il ne compte que trois fonctionnaires, le service chargé de l'occupation des sols doit s'occuper des questions liées à l'exploitation durable des terres agricoles.

C. Fréquente restructuration des organismes ukrainiens chargés de l'environnement

13. Au cours des cinq dernières années, un certain nombre de mesures ont été prises pour mettre en place et renforcer le système institutionnel nécessaire à la gestion de l'environnement en Ukraine. Toutefois, ces mesures n'ont peut-être pas donné les résultats escomptés en raison de la restructuration trop fréquente des organismes chargés de l'environnement. Ces fréquents changements parmi le personnel d'encadrement du Ministère pour la protection de

l'environnement ont fini par affaiblir la conception stratégique des mesures envisagées et sa cohérence, ce qui a nui à l'efficacité du personnel et provoqué un éparpillement des ressources techniques et humaines et un usage inefficace des ressources financières.

D. Déséquilibre et répartition imprécise des fonctions institutionnelles au Bélarus

14. En matière d'environnement, la délivrance des autorisations, les inspections et l'application des mesures d'exécution interviennent simultanément à trois niveaux: national, régional et local. Les responsabilités du personnel à ces différents niveaux ne sont pas claires et l'utilisation des ressources existantes n'est pas optimale. Dans le cadre du Ministère des ressources naturelles et de la protection de l'environnement, on constate un certain déséquilibre entre les fonctions liées à l'utilisation et à la protection des ressources naturelles et celles liées à la protection de l'environnement. Il n'existe qu'un seul service (géologie) assumant des fonctions directement liées à l'exploitation des ressources naturelles (ressources minérales). Par exemple, le Ministère ne dispose pas de service chargé de l'utilisation des ressources en eau ou des forêts, alors que certaines de ces fonctions relèvent des diverses inspections spécialisées. Il existe un ministère distinct des forêts. En outre, on ne sait pas précisément quel est l'organe chargé de l'utilisation et de la gestion des ressources en eau. L'Institut central de recherche-développement dans le domaine de l'utilisation des ressources en eau est placé sous l'autorité du Ministère des ressources naturelles et de la protection de l'environnement et il est financé sur le budget de ce dernier, mais son principal objectif est la recherche scientifique et il n'a pas le statut de service ministériel.

E. Au Bélarus, une formation efficace améliore les compétences du personnel

15. En 2004, l'État a adopté un mécanisme de contrôle des activités environnementales dans le cadre de tous les ministères et de toutes les entreprises, indépendamment des organes d'inspection. En vertu de ce mécanisme, chaque ministère et chaque entreprise disposent des services d'une personne ou de plusieurs personnes chargées de veiller au respect de la législation environnementale moyennant la formation du personnel, la diffusion d'informations pertinentes et la notification de nouveaux principes directeurs. Le Ministère des ressources naturelles et de la protection de l'environnement facilite ce programme en dispensant une formation et en apportant une aide d'ordre méthodologique. Il a également été proposé que les pouvoirs publics mettent en œuvre un programme pour évaluer les connaissances de tous les chefs d'entreprise en ce qui concerne la législation et la réglementation environnementales. Par ailleurs, les programmes de formation des inspecteurs sont mis à profit avec beaucoup d'efficacité. Le Ministère invite souvent des experts extérieurs, dont des spécialistes des universités, pour donner des conférences. Des programmes sont organisés pour les nouveaux inspecteurs de même que pour les membres du personnel expérimentés qui ont ainsi la possibilité d'améliorer leurs qualifications.

III. TROUVER LES MOYENS DE FINANCER LES PRIORITÉS ENVIRONNEMENTALES

A. L'absence de priorité dans les programmes et stratégies entrave l'utilisation efficace des fonds consacrés à l'environnement en Ukraine

16. Suite à la hausse des recettes, la taille moyenne des projets financés par le Fonds national pour l'environnement a presque été multipliée par cinq entre 1998 et 2003, plus de deux fois plus vite que l'indice des prix à la consommation. Toutefois, les priorités semblent trop vagues pour orienter rigoureusement les projets à financer. Des priorités plus strictement définies permettraient de réduire le nombre de demandes mal conçues, ce qui faciliterait le processus d'évaluation. À l'échelle des provinces (oblast), une étude réalisée en 2001 par l'organisme danois pour la coopération au service de l'environnement en Europe de l'Est a abouti à la conclusion que la plupart des fonds n'étaient pas conformes aux Principes directeurs de Saint-Petersbourg sur les fonds pour l'environnement à l'appui de la transition vers une économie de marché. Les dépenses n'étaient pas ciblées de façon assez précise pour répondre aux objectifs environnementaux et il n'existait pas de méthodes bien définies pour sélectionner ou gérer les projets.

B. Planification financière de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des déchets en Serbie

17. En 2003, la Serbie a adopté une stratégie nationale de gestion des déchets, et une nouvelle loi en la matière, conforme aux directives de l'UE, a été présentée pour adoption. La planification financière de la mise en œuvre de la stratégie et, à l'avenir, de la loi prévoit que les projets seront financés et cofinancés par la Direction de la protection de l'environnement, le Fonds pour l'environnement et le Programme national d'investissement (financé par des recettes de privatisation dégagées par le pays).

18. En 2004, la Direction de la protection de l'environnement a financé ou cofinancé plusieurs activités d'un montant total de 800 000 euros portant notamment sur l'assainissement et la remise en état de décharges existantes dans quatre municipalités, l'élaboration d'une documentation technique pour l'assainissement et la remise en état de décharges existantes dans 19 municipalités et l'élaboration d'une documentation technique pour la mise en place de sept décharges contrôlées dans 38 municipalités. En 2005, la Direction de la protection de l'environnement a cofinancé 24 projets (pour un montant total de 300 000 euros). Il s'agissait notamment d'élaborer une documentation technique pour la mise en place de trois décharges contrôlées régionales dans 16 municipalités et d'assainir, de fermer ou de remettre en état des décharges existantes dans 22 municipalités.

19. Depuis 2005, le Fonds pour l'environnement a cofinancé une série de projets importants concernant des décharges régionales et municipales, dont certains sur la base d'un appel d'offres. La part du cofinancement s'établissait entre 40 % et 60 % de la valeur totale des projets.

20. Dans le cadre du Programme national d'investissement, quatre projets concernant la gestion des déchets ont été retenus aux fins d'un financement au cours de la période 2006-2007 (pour un montant total de 20 millions d'euros). Ils prévoyaient un appui aux administrations locales autonomes pour la construction de décharges régionales (4,3 millions d'euros) et la

collecte des déchets communaux (2 millions d'euros), un inventaire détaillé des PCB (polychlorobiphényles), le remplacement des appareils en contenant et leur exportation en vue d'un traitement (2,04 millions d'euros) et le nettoyage et la remise en service des décharges existantes (2,7 millions d'euros).

C. Incidence des instruments économiques sur l'environnement: expérience de l'Estonie

21. En Estonie, un mécanisme de redevances environnementales est en place depuis 1991. Sur une période de quinze ans (1991-2005), les recettes dégagées de ces redevances ont sans cesse augmenté, mais pas en proportion des taux de croissance économique, ce qui s'explique par le rôle de stimulateur que jouent ces redevances en faveur de la protection de l'environnement. En effet, si les chefs d'entreprise adoptent des mesures efficaces de protection de l'environnement, le montant de leurs redevances environnementales diminue.

22. Au cours de cette période de quinze ans, les redevances environnementales perçues ont été utilisées par le budget de l'État pour financer des activités de protection de l'environnement et de préservation de la nature. De 1991 à 1999, les ressources dégagées ont été employées au titre du Fonds pour l'environnement, en dehors du budget national. Depuis juillet 1999, elles sont utilisées dans le cadre du Centre des investissements pour l'environnement qui relève du budget de l'État. Auparavant, certaines fonctions des pouvoirs publics, comme les inspections de l'environnement et l'élaboration des technologies de l'information, étaient également financées par le Fonds. Ces dernières années, le financement de ces activités a été de plus en plus imputé au budget de l'État. Le financement se fait sur la base des projets. Ceux-ci sont regroupés en programmes conformément aux secteurs prioritaires à financer. Les ressources ne sont pas réorientées en faveur du secteur dont elles émanent, mais affectées là où elles sont le plus utiles pour l'Estonie du point de vue de la protection de l'environnement. Selon ce principe, plus de 40 % des crédits ont été alloués au secteur de l'eau qui est prioritaire pour le pays, mais qui n'a contribué qu'à hauteur de 15 % du montant reçu.

23. Les incidences des instruments économiques sur la réduction de la pollution de l'environnement ont été remarquables au cours des quinze dernières années. Par exemple, la charge de pollution de l'eau a sensiblement diminué, en particulier celle de la pollution organique (plus de sept fois moins), de même que l'émission de matières en suspension (près de sept fois moins) et l'ensemble de la pollution par le phosphore et les hydrocarbures (quatre fois moins). La réduction de l'ensemble de la pollution par l'azote a été la plus faible (trois fois moins). En 2005, l'Estonie a décidé de rendre les instruments économiques déjà en place plus efficaces en renforçant le cadre réglementaire applicable à l'utilisation et à la protection de la nature. L'adoption de la loi sur les redevances environnementales (2005) impliquait une hausse spectaculaire de la plupart des taux applicables à ces redevances (jusqu'à 100 % dans certains cas). L'objectif était de bien montrer tant aux entreprises qu'au secteur public la volonté de l'État d'utiliser durablement ses ressources naturelles et l'environnement.

D. En Moldova, la protection de l'environnement ne figure pas au nombre des priorités dans le cadre du financement international

24. Au cours de la période à l'étude, le Gouvernement moldove n'avait pas fait de la protection de l'environnement un de ses domaines prioritaires dans ses demandes d'assistance technique internationale. De ce fait, les stratégies d'aide aux pays ou leurs équivalents pour les institutions

financières internationales (Fonds monétaire international, Banque mondiale, Banque européenne pour la reconstruction et le développement), les organisations internationales (Commission européenne, Programme des Nations Unies pour le développement) et les donateurs bilatéraux qui interviennent dans le pays ne traitent pas la protection de l'environnement comme une priorité. Exception faite des projets de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et de la Banque mondiale, qui n'avaient pas pour principal objectif la protection de l'environnement, le montant total des ressources financières extérieures attribuées au pays pour la période 1998-2003 pourrait être estimé à quelque 7 millions de dollars alors que les dépenses intérieures se sont élevées à 81 millions de dollars environ. Certes, cette tendance correspond à celle observée dans d'autres pays de l'EOCAC, où les dépenses intérieures en matière d'environnement sont sensiblement supérieures à celles des investisseurs étrangers, mais la Moldova pourrait attirer des sources de financement extérieures plus importantes. Un pas a été fait dans la bonne direction comme en témoigne le Programme national d'assistance technique pour 2005-2006, qui a été élaboré à l'appui de la stratégie de réduction de la pauvreté (Document de stratégie de croissance économique et de réduction de la pauvreté, 2004-2006). Les projets présentés dans le programme correspondant aux domaines prioritaires du Document de stratégie ont de plus grandes chances d'attirer l'attention d'éventuels donateurs.

IV. SUIVI DES PROGRÈS ACCOMPLIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET RÉAJUSTEMENT DES OBJECTIFS

A. Élaboration d'indicateurs environnementaux pour surveiller l'état de l'environnement en Ouzbékistan

25. Le projet sur les indicateurs environnementaux permettant de surveiller l'état de l'environnement en Ouzbékistan s'inscrit dans une initiative plus large visant à mettre en place un système national de gestion de l'information sur l'environnement, à savoir le Programme pour la protection de l'environnement («Atrof-Muhit») du Comité d'État pour la protection de la nature de l'Ouzbékistan, qui est appuyé par le Programme des Nations Unies pour le développement. Le principal objectif de cet élément de projet est d'élaborer des indicateurs pour surveiller un certain nombre de paramètres environnementaux dans le pays.

26. Pour recenser et définir un ensemble approprié d'indicateurs environnementaux à l'échelle du pays, le projet s'est appuyé sur un large processus de type participatif qui a associé de hauts fonctionnaires, des experts scientifiques et techniques, des organisations non gouvernementales (ONG) et des groupements représentant les populations locales. Cet ensemble d'indicateurs étant établi, le projet élabore une stratégie de surveillance pour chaque indicateur; les protocoles de gestion des données et de la base de données aux fins du stockage, du traitement et de l'analyse; et un système d'information sur l'environnement pour échanger les données.

27. Le Système d'information sur l'environnement (SIE) est un des produits du projet. Les données mémorisées dans la base de données SIE ont été obtenues à l'aide de 91 indicateurs environnementaux qui surveillent l'état de l'environnement à l'échelle nationale, régionale et locale. Chaque indicateur surveille un aspect particulier de l'environnement, par exemple la pollution de l'air ou la salinisation des sols. Les données sont consultables sur Internet à l'aide d'un logiciel de navigation. Le SIE permet de rechercher, d'analyser et d'afficher en ligne des données sur l'environnement.

B. Le programme régional ukrainien de surveillance de l'environnement: le cas de la région de Zaporijia

28. En 2001, le Conseil de la région de Zaporijia a adopté un programme de surveillance de l'environnement pour la région couvrant la période 2001-2010. Élaboré en collaboration avec toutes les administrations concernées, les principales entreprises polluantes et les ONG locales, et avec l'appui du fonds régional pour l'environnement, ce programme s'articule sur un schéma et une méthode de présentation des données gérés par la société Ecocentre. Celle-ci possède une base de données en ligne pour gérer les entrées de données venant de tous les réseaux de surveillance de la région, dont ceux d'Hydromet, du Ministère de la santé et du Comité d'État pour la gestion de l'eau, ainsi que les données sur les émissions provenant des entreprises polluantes. La mise en œuvre est supervisée par une commission régionale interservices placée sous l'autorité d'un vice-chef de l'administration de la région. Quelque 16 millions de hryvnias (environ 3 millions de dollars) de diverses sources ont été affectés à l'exécution du programme qui a servi de point de départ pour élaborer d'autres programmes régionaux, notamment un programme visant à résoudre les crises environnementales à Zaporijia au cours de la période 2001-2010, auquel a été associée une centaine d'entreprises polluantes; un programme visant à promouvoir la protection de l'environnement, l'exploitation rationnelle des ressources naturelles et la sécurité de l'environnement dans la région de Zaporijia au cours de la période 2003-2010; un programme de remise en état des sites d'extraction minière; et un programme pour la manipulation des déchets dangereux.

C. Expérience de la Russie dans le domaine de la communication de données sur les questions environnementales et sociales

29. Grâce à l'expérience acquise à l'échelle mondiale et à la mise en place d'un solide et vaste mécanisme de communication d'informations sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et sur la viabilité, mécanisme qui permet à ces dernières de présenter leurs performances sur le plan économique, environnemental et social, en juillet 2006, 41 entreprises russes avaient publié leurs rapports non financiers. Quatorze rapports figuraient sous forme de chapitres dans les rapports annuels de ces entreprises, 17 traitaient des questions sociales, six de la viabilité et quatre de l'environnement. Par ailleurs, 11 entreprises avaient établi leurs rapports conformément aux principes directeurs de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et à la norme AA1000S sur les méthodes d'élaboration des rapports et les indicateurs de performance; ces entreprises étaient les suivantes: JSC Norilsk Nickel, JSC LUKOIL, JSC Unified Energy System of Russia, JSC Tatneft, JSC YUKOS, Ilim Pulp Corporation, JSC Northwest Timber Company, NOVOGOR-Prikamie LLC, EvrazHolding Ltd, Shell et BP. RUSAL avait rédigé son rapport non financier conformément aux 10 principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies.

30. Les quatre entreprises russes qui avaient exposé leur politique de l'environnement sous la forme d'un rapport spécial étaient les suivantes: JSC Gasprom, JSC Ryazan State District Power Plant, JSC Arkhangelsk Pulp and Paper Factory et JSC Northwest Timber Company. Bien que peu nombreux, ces rapports sur l'environnement sont d'une grande transparence en ce qui concerne la plupart des questions liées à la responsabilité des entreprises en matière d'environnement. Les systèmes de gestion de l'environnement appliqués par ces grandes entreprises russes sont conformes aux exigences de la norme ISO 14001.

D. Amélioration de la surveillance de l'environnement dans le cadre du projet de gestion conjointe du bassin de la Kura en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie

31. Le projet de gestion conjointe du bassin de la Kura, financé par le Programme d'assistance technique à la Communauté d'États indépendants et à la Géorgie (TACIS), regroupe plusieurs sous-projets exécutés par des groupes de travail techniques nationaux en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie. Ces groupes se réunissent en séance plénière dans le cadre d'ateliers, ce qui favorise les échanges de pays à pays. Les technologies et les mesures de surveillance de la quantité et de la qualité de l'eau dans le bassin de la Kura sont régulièrement améliorées, l'objectif étant d'assurer une certaine homogénéité à l'intérieur des pays et entre pays et de procéder à l'échange de données. Des études et un mécanisme de gestion transfrontières ne pourront voir le jour que lorsque les trois pays comprendront bien les conditions et les menaces en présence, et ce projet marque une étape importante dans ce sens. L'élément renforcement des capacités prévoit une évaluation des pratiques de gestion de l'eau, des mesures de sensibilisation du public et le recensement précoce des zones sensibles en matière de pollution grâce à une meilleure surveillance. Des questions d'ordre politique de plus vaste portée font qu'il n'est pas possible actuellement de mettre en place un groupe directeur officiel chargé de l'ensemble du bassin, une commission internationale ou une autre entité de haut niveau reconnue par les responsables politiques. Néanmoins, les trois pays sont nettement favorables à cette initiative et ils mettront à profit la coopération technique.

E. Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement dans d'autres secteurs en Roumanie

32. En Roumanie, le but principal de l'action des pouvoirs publics, tel qu'énoncé dans le Plan national de développement, est d'intégrer les objectifs de la protection de l'environnement dans d'autres secteurs. À cet égard, le Gouvernement roumain redouble d'efforts pour mettre en place un cadre plus cohérent à l'appui de la réalisation de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) dans le pays et s'emploie à établir un plus large ensemble de facteurs à prendre en compte au niveau décisionnel pour chaque catégorie pertinente de plans et de programmes susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement. Pour donner suite à la Directive 2001/42/CE de l'Union européenne relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les ressources humaines seront étoffées moyennant le recrutement de cinq personnes en 2007 à la Direction chargée de la législation et de la réglementation horizontales au sein du Ministère de l'environnement et de la maîtrise de l'eau. Étant donné que le personnel du Ministère ne possède pas l'expérience voulue pour mettre en œuvre la Directive 2001/42/CE et la Directive sur la présentation de rapports, des stages de formation seront dispensés et du matériel logistique (ordinateurs personnels et base de données) sera fourni. Parallèlement, des principes directeurs applicables à l'évaluation stratégique environnementale seront définis. En outre, une formation sera proposée aux représentants des différents ministères ainsi qu'au public, ce qui permettra de mieux faire comprendre les exigences de la législation pertinente et les modalités de son application aux plans et programmes nationaux.

F. Expérience de la Bulgarie dans le domaine de l'évaluation stratégique environnementale en tant que moyen d'intégrer les questions d'environnement dans la planification sectorielle

33. En Bulgarie, les dispositions juridiques relatives à l'ESE en tant que moyen d'intégrer les questions d'environnement dans la planification et la programmation sectorielles sont entrées en vigueur en juillet 2004. La législation nationale en la matière suit les principes et dispositions de la Directive 2001/42/CE. À ce jour, quelques programmes dans le secteur de l'énergie et des transports ont fait l'objet d'une ESE. Toutefois, le nombre de procédures engagées à ce titre n'est pas assez élevé pour dégager des enseignements. On trouvera ci-après deux exemples récents d'ESE pour des programmes relevant des secteurs de l'énergie et des transports:

Programme national à long terme de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables

34. À l'issue d'un examen minutieux (première étape du processus ESE), le Ministère de l'environnement et de l'eau a décidé qu'il était nécessaire de soumettre le programme à une ESE. Il a également énoncé certains principes directeurs concernant le champ d'application de l'évaluation, dans lesquels une attention particulière est accordée à certaines questions telles que l'étude de l'impact de la création de parcs d'éoliennes sur la migration des oiseaux le long de la Via Pontica sur les bords de la mer Noire, ou l'étude de l'impact probable de l'utilisation des ressources hydriques sur le régime des eaux (modifications du bassin hydrographique et du débit des eaux). Le rapport de l'ESE concernant ce programme est en cours d'élaboration.

Programme opérationnel sectoriel sur les transports

35. Le Ministère de l'environnement et de l'eau a soigneusement examiné le programme et décidé qu'il était nécessaire de le soumettre à une ESE dans le cadre de l'évaluation globale. Au titre des travaux préparatoires, des consultations sur la portée du programme ont été organisées avec les services chargés de la protection de l'environnement (Ministère, Directions des bassins) et des ONG. Le public a eu accès au projet d'ESE et son avis a été sollicité. La documentation a été soumise au Ministère, lequel a exprimé son opinion par écrit en formulant quelques remarques à insérer dans le rapport final de l'évaluation. Celui-ci devrait lui être présenté lors de la dernière étape de la procédure, à savoir la déclaration d'approbation du programme.

G. Intégration des questions environnementales dans le secteur industriel: exemples de l'Europe de l'Est, du Caucase et de l'Asie centrale ainsi que de l'Europe du Sud-Est

36. En Ukraine, les premières mesures vers l'adoption d'un système intégré de permis ont été prises en 2005 et une Stratégie nationale de production moins polluante a récemment été élaborée. Toutefois, il reste encore à mettre en place une politique et un cadre juridique pertinents, une base de données sur les meilleures techniques disponibles (MTD), un mécanisme d'orientation technique sur les MTD aux niveaux sectoriel et horizontal et une formation sur les aspects techniques et procéduraux des MTD pour garantir le fonctionnement efficace d'un tel système dans le pays.

37. Les entreprises bélarussiennes ont commencé à demander une certification écologique (ISO 14000). En 2003, six entreprises ont été certifiées et deux d'entre elles possèdent des

certificats internationaux. Les normes nationales de certification écologique fondées sur la série ISO 14000 ont été publiées. Ce processus est encouragé par la législation en vertu de laquelle les entreprises qui obtiennent une certification pour la première fois ont droit à une réduction de 10 % sur les redevances de pollution pendant trois ans. Actuellement, un projet pilote mis en œuvre dans la région de Grodno vise à définir une approche intégrée des systèmes de permis environnementaux. L'expérience acquise dans le cadre de ce projet peut être utile pour établir à l'échelle du pays un système intégré de permis et de contrôle du respect des normes exigées.

38. En Azerbaïdjan, des prescriptions en matière d'environnement n'ont pas été adoptées et le Ministère de l'écologie et des ressources naturelles n'a pas été associé à la prise de décisions au cours du processus de privatisation. Toutefois, le mécanisme de prospection des ressources pétrolières et gazières en vertu des nouveaux accords de partage de la production fonctionne de manière satisfaisante. Désormais, avant de pouvoir forer un puits, il faut que le Ministère de l'écologie et des ressources naturelles approuve l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE). Les déblais de forage ne peuvent plus être déversés sur le fond des mers (jusqu'à présent une méthode courante dans de nombreux endroits du monde) et il n'est pas autorisé d'évacuer les boues de forage dans la mer, ni de rejeter les eaux associées (convenablement traitées), même si le seul problème en présence tient à une teneur en sel plus élevée que celle de la mer Caspienne.

39. En Bosnie-Herzégovine, l'environnement n'étant pas perçu comme une priorité dans le processus de privatisation, la Direction de la privatisation n'insiste pas sur les investissements dans l'environnement lors des négociations avec des investisseurs potentiels. Toutefois, certains investisseurs dans le pays ont volontairement pris des mesures pertinentes et limité la pollution. Les études de cas consacrées aux entreprises concernées pourraient être utiles pour élaborer des politiques visant à encourager les nouveaux propriétaires à investir dans les technologies de prévention de la pollution et les technologies économes en ressources.

40. En Géorgie, aucune entreprise ne possède de certificat ISO 14000 et il n'existe pas encore de système de gestion de l'environnement, de dispositif permettant d'appliquer les meilleures techniques disponibles, de mécanismes d'audit d'environnement ni de système d'assurance contre les risques environnementaux.

Annexe I

État d'avancement du programme d'études de performance environnementale de la CEE, 2007

Pays membres de la CEE ¹	Première étude	Deuxième étude	Pays membres de l'UE
Albanie	2002		
Arménie	2000	(2008)	
Azerbaïdjan	2003		
Bélarus ²	1997	2005	
Bosnie-Herzégovine	2004		
Bulgarie ²	1995	2000	X
Croatie	1999		
Estonie	1996	2001	X
Ex-République yougoslave de Macédoine	2002		
Fédération de Russie ²	1999		
Géorgie	2003		
Kazakhstan	2000	2007	
Kirghizistan	2000	(2008)	
Lettonie	1998		X
Lituanie	1998		X
Moldova	1998	2005	
Ouzbékistan	2001		
Roumanie	2001		X
Serbie-et-Monténégro ³	2002	2007	
Slovénie	1997		X
Tadjikistan	2004		
Turkménistan			
Ukraine	1999	2006	

Notes:

¹ Pays membres de la CEE pouvant bénéficier du Programme d'études de performance.

² En coopération avec l'OCDE.

³ En 2006, la Serbie et le Monténégro sont deux pays souverains; la deuxième étude de performance a été réalisée pour les deux pays séparément.

Les rapports correspondant aux différentes études peuvent être consultés à l'adresse suivante:

<http://www.unece.org/env/epr/countriesreviewed.htm>.

Annexe II

BIBLIOGRAPHIE

- Commission des communautés européennes. “European Neighbourhood Policy” Armenia Country Report. Bruxelles, 2005. Consultable à l’adresse:
http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/armenia_country_report_2005_en.pdf.
- Commission des communautés européennes. “European Neighbourhood Policy” Azerbaijan Country Report. Bruxelles, 2005. Consultable à l’adresse:
http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/azerbaijan_country_report_2005_en.pdf.
- Commission des communautés européennes. “European Neighbourhood Policy” Georgia Country Report. Bruxelles, 2005. Consultable à l’adresse:
http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/georgia_country_report_2005_en.pdf.
- Commission des communautés européennes. «Politique européenne de voisinage» Rapport sur la Moldavie. Bruxelles, 2004. Consultable à l’adresse:
http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/moldova_enp_country_report_2004_fr.pdf.
- Commission des communautés européennes. «Politique européenne de voisinage» Rapport sur l’Ukraine. Bruxelles, 2004. Consultable à l’adresse:
http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/ukraine_enp_country_report_2004_fr.pdf.
- Commission des communautés européennes. Albanie, Stabilisation et association – Rapport. Bruxelles, 2004. Consultable à l’adresse:
http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/albania/cr_alb_fr.pdf.
- Commission des communautés européennes. Albania 2006 Progress Report. 2006. Consultable à l’adresse: http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2006/Nov/al_sec_1383_en.pdf.
- Commission des communautés européennes. Bosnia and Herzegovina 2006 Progress Report. Bruxelles, 2006. Consultable à l’adresse:
http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2006/Nov/bih_sec_1384_en.pdf
- Commission des communautés européennes. Analytical Report for the Opinion on the application from the former Yugoslav Republic of Macedonia for EU membership. Bruxelles, 2005. Consultable à l’adresse: http://ec.europa.eu/enlargement/archives/pdf/key_documents/2005/package/sec_1425_final_analytical_report_mk_en.pdf.
- Commission européenne. Azerbaijan Country Strategy Paper, 2002-2006. Bruxelles, 2001. Consultable à l’adresse:
http://ec.europa.eu/comm/external_relations/azerbaidjan/csp/02_06_en.pdf.
- Commission européenne. Belarus Country Strategy Paper and National Indicative Programme 2005-2006. Bruxelles, 2004. Consultable à l’adresse:
http://ec.europa.eu/comm/external_relations/belarus/csp/csp05_06.pdf.

ECO-Forum européen, Background Paper for the Round Table on Environmental Policy Integration, cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», Kiev, 21-23 mai 2003.

Agence Européenne pour l'environnement. Rapport d'évaluation de Belgrade 2007 (version provisoire). Consultable à l'adresse: <http://ewindows.eu.org/belgrade07>.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Environmental Management in EECCA (synthèse en français: Gestion de l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Paris, 2005. Consultable à l'adresse: http://www.oecd.org/document/34/0,2340,en_2649_34291_34983714_1_1_1_1,00.html.

OCDE/Programme d'action pour l'environnement. Secrétariat de l'Équipe spéciale. Réunion régionale sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie de protection de l'environnement des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, Kiev, 18 et 19 mai 2006.

Centre régional pour l'environnement dans le Caucase. The Year of Achievements. Annual Report 2003. 2004. Consultable à l'adresse: <http://rec.caucasus.net/recc/index.php?t=index&f=20&su=02070&lang=eng>.

Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale. Highlights of the Regional Environmental Reconstruction Programme for South Eastern Europe. 2003. Consultable à l'adresse: <http://www.rec.org/REC/programs/REREP/HighlightsofREReP.pdf>.

Centre régional pour l'environnement. Environmental Snapshot of South Eastern Europe, REReP Country Profiles. 2006. Consultable à l'adresse: http://www.rec.org/REC/Programs/REREP/docs/rerep_country_profiles.pdf.

Groupe de travail CEE de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, Comité des politiques de l'environnement, sixième session, Genève, 12-14 juin 2006. Principes d'application d'indicateurs de l'état de l'environnement.

Comité des politiques de l'environnement de la CEE, treizième session, Genève, 9-11 octobre 2006. Politique de l'environnement et compétitivité internationale: la protection de l'environnement n'est-elle pas trop coûteuse à l'heure de la mondialisation?

Programme d'études de performance environnementale de la CEE. Tous les rapports sont consultables à l'adresse: <http://www.unece.org/env/epr/>.

Banque mondiale. Building Blocks for a Sustainable Future, Review of Environment and Natural Resource Management in the Republic of Belarus. Octobre 2002. Consultable à l'adresse: [http://www.countryanalyticwork.net/Caw/CawDocLib.nsf/vewDispAgencyList/2EDDFC3B08D0393E85256D09005B1D6C/\\$file/Belarus+Building+Blocks+-+Oct+2002+P071140.pdf](http://www.countryanalyticwork.net/Caw/CawDocLib.nsf/vewDispAgencyList/2EDDFC3B08D0393E85256D09005B1D6C/$file/Belarus+Building+Blocks+-+Oct+2002+P071140.pdf).

Banque mondiale. Serbia and Montenegro, Country Environmental Analysis. Février 2003. Consultable à l'adresse: [http://www.countryanalyticwork.net/Caw/CawDocLib.nsf/vewProduct/85256BC30067844F85256D09005A5656/\\$file/Serbia-Mont_CEA_2003.pdf](http://www.countryanalyticwork.net/Caw/CawDocLib.nsf/vewProduct/85256BC30067844F85256D09005A5656/$file/Serbia-Mont_CEA_2003.pdf).